

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21_D0-014-211404884-20241125-DL20241125_

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

OUISTREHAM RIVA - BELLA

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le Contexte national

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les investissements de la commune

4.2 Les dépenses d'investissement 2025

4.3 Les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'année 2025

4.4 Les recettes d'investissement 2025

5. Les ratios de la commune

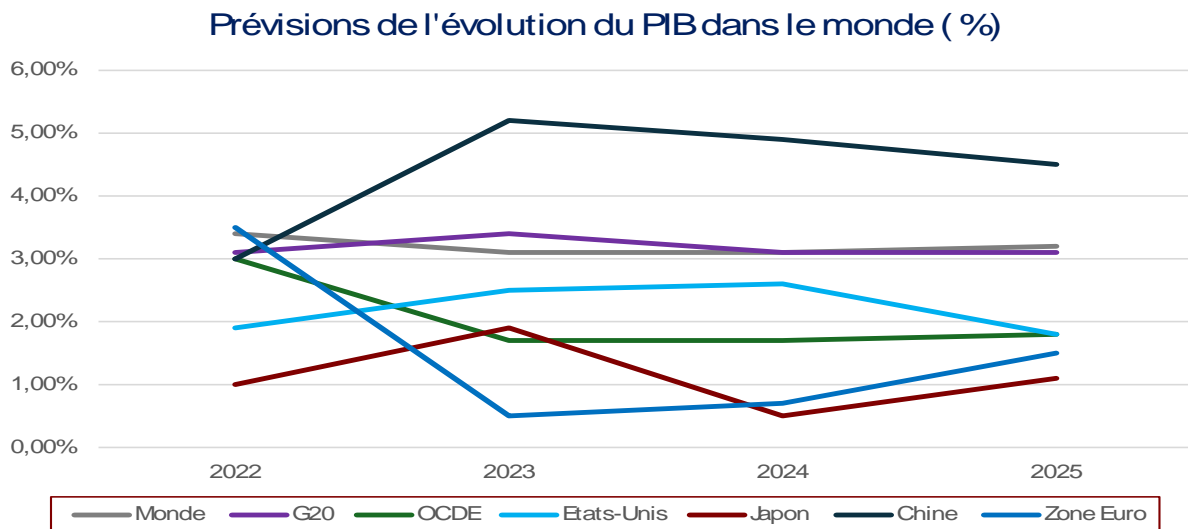
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte Macroéconomique :

Une croissance stagnante :



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1%

en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées à l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Monsieur Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. L'incertitude demeure néanmoins quant à d'éventuelles autres baisses de la part de la FED. Rien n'est moins sûr, d'autant que M. Powell a indiqué que les priorités de la FED étaient désormais la croissance et le chômage. Néanmoins, le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

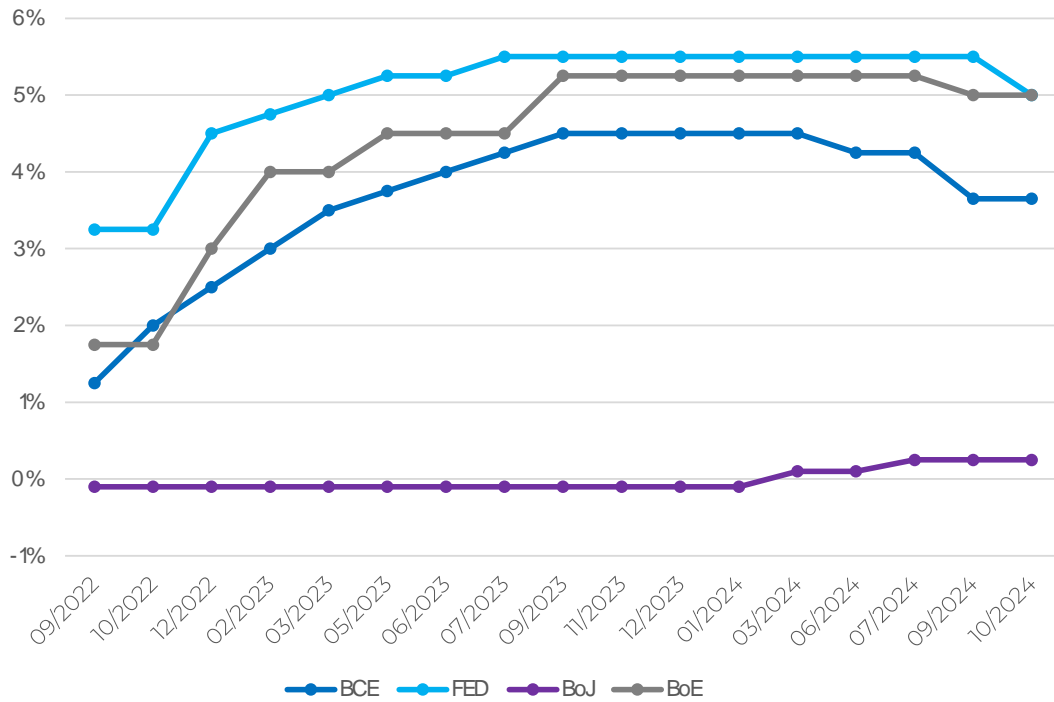
Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la FED, de 5% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.

Evolution des taux directeurs



Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagne pour ce qui est de l'UE.

Le Contexte national :

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁽¹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

Les différentes mesures du PLF

Le projet de Loi de finances pour l'année 2025 a été présenté début octobre. Ce budget prévoit le rétablissement des comptes publics, à hauteur de 60 Md€, soit 2 points de produit intérieur brut (PIB), reposerait sur des hausses de recettes fiscales (19,3 Md€), des économies sur les dépenses de l'Etat (21,5 Md€) et sur le budget de la sécurité sociale (15 Md€). Les collectivités territoriales ne sont pas exemptées d'effort budgétaire, bien au contraire. Il leur est demandé une contribution de 5 Md€ par différentes mesures que nous détaillons ici.

Les mesures les plus importantes concernant les collectivités sont les suivantes :

-Instauration d'un fonds de réserve pour les collectivités territoriales :

C'est la principale innovation du projet de loi de finances pour 2025. « Afin de les associer à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les dispositifs locaux de précaution et de péréquation », certaines collectivités sont appelées à contribuer à un fonds de réserve. Concrètement, ce mécanisme consiste à prélever un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des 450 collectivités (communes, EPCI, départements, régions) dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Seront exclu toutes les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges sont les plus dégradés.

Ce mécanisme se déclenchera s'il est constaté un écart entre un solde de référence des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente. Ce solde de référence sera déterminé en janvier 2025.

Le rendement des prélèvements est estimé par le Gouvernement à environ 3 Md€. Il pourra être inférieur si l'évolution des dépenses locales est plus faible que prévue, en comparaison des soldes de référence. Les sommes prélevées abonderont à partir de 2026 et pour trois ans, à hauteur d'un tiers par année, des enveloppes de péréquation, telles que le FPIC pour le bloc communal, le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les départements et le fonds de solidarité régionale pour les régions.

-Gel des fractions de TVA

Les recettes de TVA affectées aux collectivités pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) seront gelées en

2025. Une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'État. De plus l'État passe d'une prise en compte de la revalorisation de la TVA selon l'évolution de la consommation nationale en année N à une revalorisation selon l'année N-1. Pour 2025, c'est l'évolution 2024 qui sera prise en compte, et en 2026 ce sera l'évolution de 2025.

-Réduction du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le taux de remboursement du FCTVA, initialement fixé à 16,404 %, sera abaissé à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025. De plus, certaines dépenses de fonctionnement comme l'entretien des bâtiments publics ou l'informatique en nuage, seront désormais exclues intégralement des dépenses éligibles.

-Augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 prévoit une augmentation de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation progressive jusqu'en 2027.

-Stabilité de l'enveloppe de la DGF et des dotations d'investissement

Le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 reste inchangé par rapport à 2024. Au sein de l'enveloppe de la DGF, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une augmentation de 290 M€ des dotations de péréquation des communes, répartie comme suit : 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et 150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR). La dotation d'intercommunalité augmenterait quant à elle de 90 M€ (comme en 2024), cette hausse devant être financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation intercommunale de la dotation forfaitaire des communes.

60% de l'augmentation de la DSR sera allouée à la deuxième fraction de la DSR, qui profite principalement aux communes de moins de 10 000 habitants. Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont également maintenues à leur niveau de 2024. En revanche, le projet de loi de finance prévoit que l'utilisation de ces fonds soit davantage fléchée vers des projets favorables à l'environnement.

Le Fonds vert est réduit à hauteur de 1Md€ contre près de 2,5 Mds€ en LFI 2024.

-Arrêt de certains dispositifs de soutien

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) et la dotation aménités rurales sont reconduites au niveau de 2024. En revanche, le dispositif dit du « filet de sécurité », mis en place en 2023, pour compenser la hausse des prix de l'énergie est arrêté. Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) sera également supprimé, comme déjà annoncé, en septembre 2025.

-Elargissement du nombre de commune rurales en zonage France ruralités revitalisation

La loi de finances pour 2024 a remplacé l'ancien dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) par un nouveau zonage, dénommé France ruralités revitalisation (FRR), auquel sont adossées un certain nombre d'aides fiscales et non fiscales.

Cette réforme des dispositifs de soutien aux territoires ruraux en difficulté s'est traduite par l'intégration de plus de 2 000 communes dans la liste des communes éligibles au zonage, mais elle a aussi eu pour conséquence de faire sortir des dispositifs de soutien 2 168 communes, qui bénéficiaient jusque-là du classement en ZRR.

Ces communes continueront finalement de bénéficier jusqu'au 31 décembre 2027 des effets du dispositif des zones FRR.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

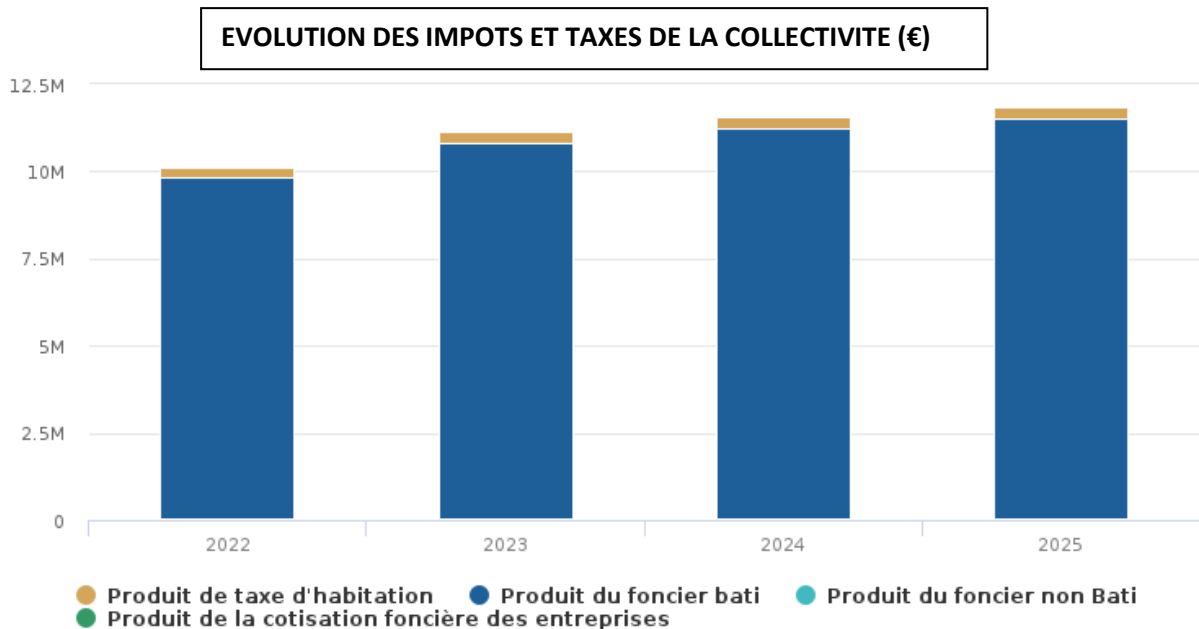
Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Toutes ces dispositions sont encore en discussion par les Assemblées gouvernementales (Assemblée Nationale et Sénat), le Budget 2025 ne sera adopté qu'en Décembre 2024. La prudence reste nécessaire pour la construction budgétaire de la Collectivité.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le total des produits et taxes s'élèvent à 10 950 644 euros et le produit fiscal (TF+TH) de la commune est estimé à 7 600 000 € soit une évolution globale de 1,46 % par rapport à l'exercice 2024.

Ce produit a été calculé avec un prévisionnel de + 2% d'augmentation des bases fiscales. Les bases définitives des taxes foncières et d'habitation ne seront connues qu'au cours du 1^{er} trimestre 2025. Les crédits prévisionnels de fiscalité seront ajustés dans le cadre du budget supplémentaire 2025.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	7 799 488 €	8 452 739 €	7 490 451 €	7 600 000 €	1,46 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	-590 042 €	-828 107 €	-828 108 €	-828 117 €	0 %
Autres ressources fiscales	3 472 519 €	3 503 587 €	3 375 411 €	3 180 644 €	-5,77 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	11 442 016 €	12 126 335 €	11 035 871 €	10 950 644 €	-0,77 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1550.46 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.28. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes.

Après une forte hausse des taux (+70% pour le Foncier bâti), la Municipalité a fait le choix en 2024 de baisser les taux de fiscalité de 15 % pour revenir à une situation fiscale quasi identique pour les administrés avant la disparation de la taxe d'habitation.

Ce choix malgré le retour à l'inflation nécessite une attention particulière sur les dépenses globales de fonctionnement. Parallèlement, les nouveaux administrés issus du quartier des Charmettes seront désormais imposés. Grâce à ces nouveaux logements, la Collectivité peut s'assurer d'un supplément de fiscalité 2025.

EVOLUTION du NOMBRE DE LOGEMENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION D'URBANSIME

de 1984 à 2024

ANNEES	LOGEMENTS PRIVES		LOGEMENTS SOCIAUX	Total par année
	Particuliers	Opérations groupées	Habitat intermédiaire et collectif	
	Habitat individuel	Habitat intermédiaire et collectif		
1984	24	-	27	51
1985	29	-	31	60
1986	15	-	30	45
1987	20	-	1	21
1988	15	89	70	174
1989	17	10	83	110
1990	34	11	-	45
1991	28	418	-	446
1992	13	76	30	119
1993	17	6	1	24
1994	34	29	100	163
1995	33	13	-	46
1996	37	48	28	113
1997	36	11	-	47
1998	23	105	20	148
1999	8	8	-	16
2000	9	40	-	49
2001	9	33	80	122
2002	5	111	30	146
2003	3	5	-	8
2004	24	31	-	55
2005	10	76	-	86
2006	6	36	-	42
2007	10	42	-	52
2008	15	43	24	82
2009	18	24	-	42
2010	9	24	52	85
2011	8	18	4	30
2012	9	12	-	21
2013	4	53	48	105
2014	3	-	12	15
2015	7	-	24	31
2016	9	91	56	156
2017	5	52	-	57
2018	9	63	37	109
2019	10	30	2	42
2020	10	29	-	39
2021	48	82	61	191
2022	50	28	54	128
2023	5	14	-	19
2024	6	59	40	105
TOTAL	684	1820	945	3449

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	15 400 585 €	16 940 644 €	17 601 329 €	18 041 362 €	2,5 %
Taux FB – commune	0,63	0,63	0,63	0,63	0 %

Coef correcteur - 0.677003 0.677003 0.677003 -

Produit FB 9 759 463 € 10 740 889 € 11 159 783 € 11 438 776 € 2,5 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	132 345 €	145 580 €	151 258 €	155 039 €	2,5 %
Taux FNB	0,38	0,38	0,38	0,38	0 %
Produit FNB 50 279 € 56 608 € 58 816 € 60 286 € 2,5 %					

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	11 250 361 €	12 375 397 €	12 858 038 €	13 179 489 €	2,5 %
Taux TH	0,05	0,05	0,05	0,05	0 %

Produit TH 297 078 € 336 509 € 349 633 € 358 374 € 2,5 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	297 078 €	336 509 €	349 633 €	358 374 €	2,5 %
Produit TFB	9 759 463 €	10 740 889 €	11 159 783 €	11 438 776 €	2,5 %
Produit TFNB	50 279 €	56 608 €	58 816 €	60 286 €	2,5 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	-2 307 332 €	-2 681 267 €	-4 077 781 €	-4 257 436 €	4,41 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	7 799 488 €	8 452 739 €	7 490 451 €	7 600 000 €	1,46 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

La décorrélation des taux de fiscalité et l'évolution identique des taux de fiscalité restent au niveau national. Hormis la possibilité pour la Collectivité de majorer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les marges de manœuvre restent limitées pour envisager de favoriser la fiscalité sur les résidences principales.

Pour information, la majoration de 60% du produit de taxe d'habitation a permis un supplément de recettes de 164 023 euros en 2024.

Les taux de fiscalité 2025 restent inchangés pour 2025, seules les bases fiscales évolueront.

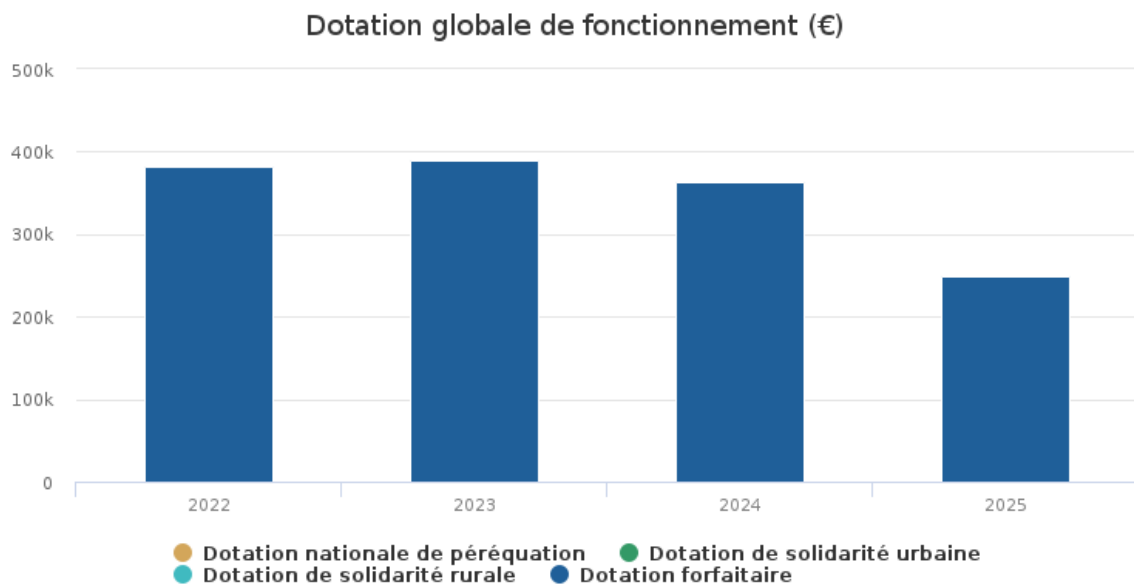
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 250 000 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. Il s'agit d'un prévisionnel à la baisse par rapport à 2024 et qui sera corrigé lors de la notification par les services préfectoraux.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



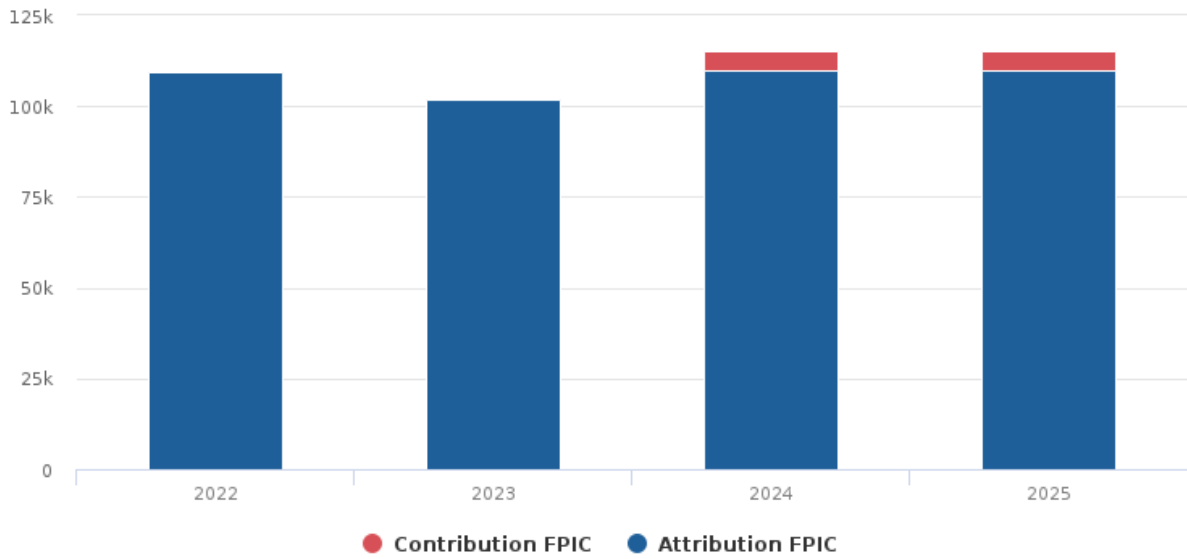
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	382 679 €	388 859 €	363 313 €	250 000 €	-31,19 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	382 679 €	388 859 €	363 313 €	250 000 €	-31,19 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

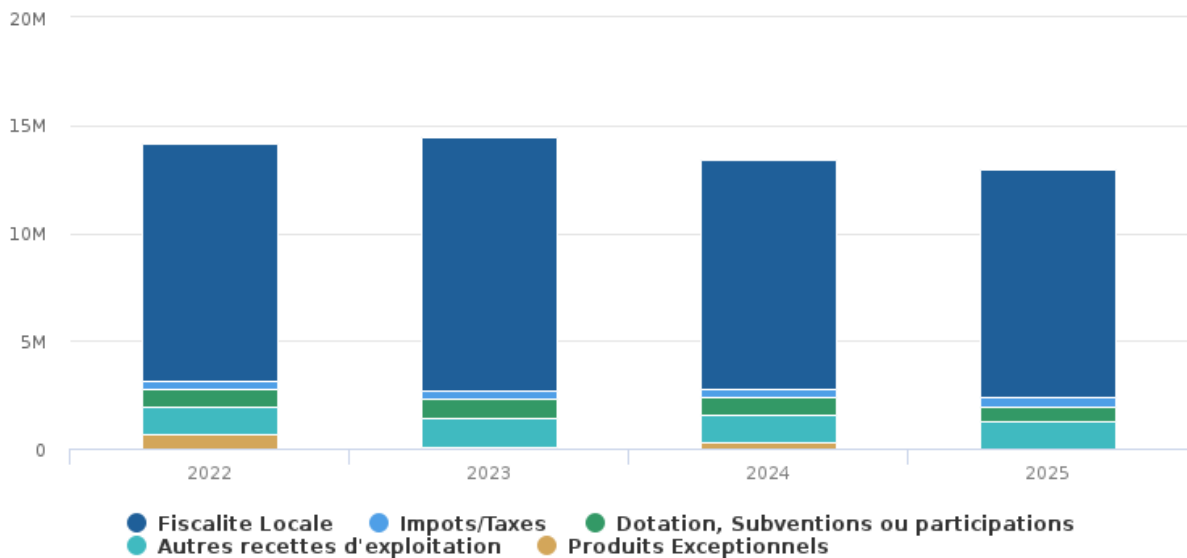
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	5 000 €	5 000 €	0 %
Attribution FPIC	109 596 €	101 728 €	110 000 €	110 000 €	0 %
Solde FPIC	109 596 €	101 728 €	115 000 €	115 000 €	0 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

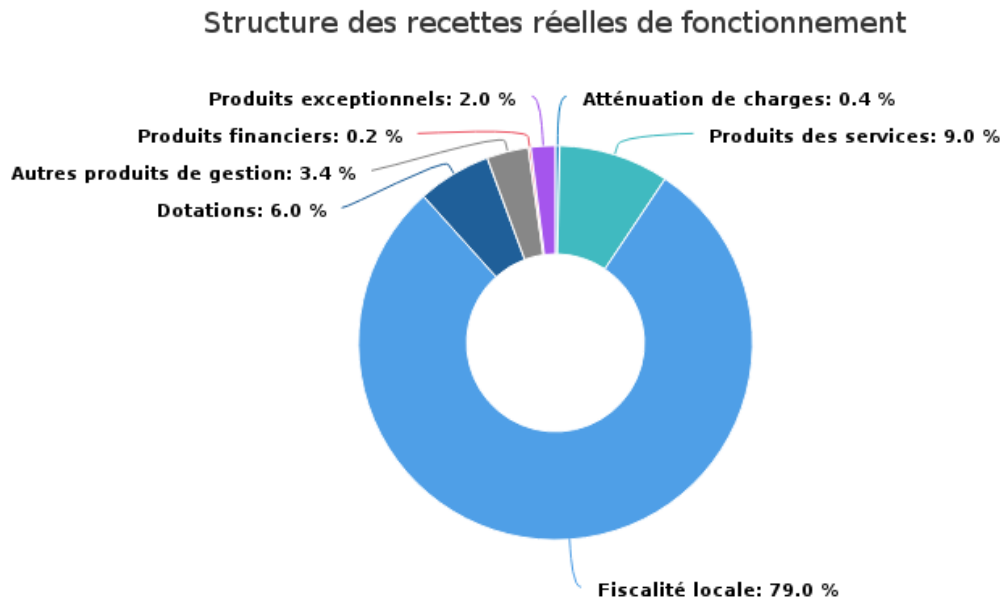


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025
Impôts / taxes	11 442 016 €	12 126 335 €	11 035 871 €	10 950 644 €	-0,77 %
Dotations, Subventions ou participations	836 640 €	906 123 €	844 325 €	708 109 €	-16,13 %
Autres Recettes d'exploitation	2 013 337 €	2 043 207 €	1 818 258 €	1 797 519 €	-1,14 %
Produits Exceptionnels	684 526 €	53 269 €	278 610 €	5 000 €	-98,21 %
Total Recettes de fonctionnement	14 976 521 €	15 128 936 €	13 977 064 €	13 461 272 €	-3,69 %
Évolution en %	- %	1,02 %	-7,61 %	-3,69 %	-

L'année 2024 n'étant pas terminée, le montant indiqué reste provisoire. Les recettes prévisionnelles 2025 qui seront proposées au prochain budget sont estimées de manière prudente et sont conditionnées au prochain vote de la Loi de Finances.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 13 461 272 €, soit 1 388,19 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2024 (1 412.87 € / hab).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 81,98 % de la fiscalité directe ;
- A 6,27 % des dotations et participations ;
- A 9,38 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 3,54 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,36 % des atténuations de charges;
- A 0,22 % des produits financiers ;
- A 2,07 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

Parmi les recettes de fiscalité, il faut noter qu'il sera proposé un produit des jeux du Casino à la baisse pour un montant de 1.7 K contre 1.9 K en 2024 pour tenir compte du nouveau contrat de DSP avec le délégataire qui prévoit des travaux de réhabilitation du bâtiment.

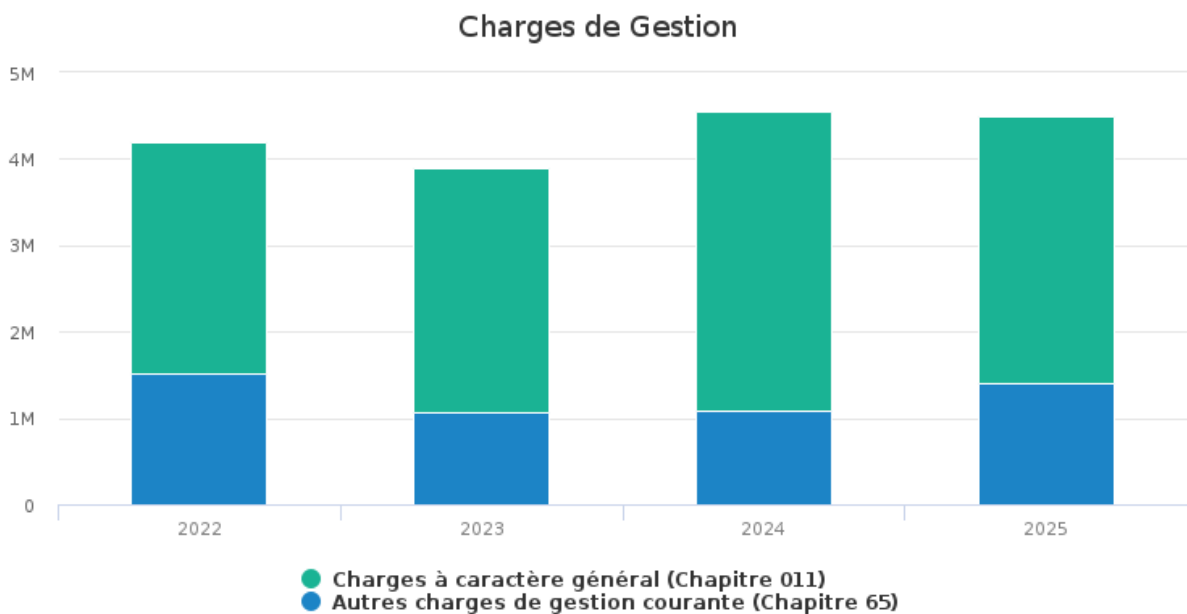
2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les marges de manœuvre étant plus réduites, il a été demandé à tous les services de la Collectivité de construire leur budget de fonctionnement avec une baisse de 5%.

Seules les charges de gestion augmentent. Cette augmentation s'explique notamment par la subvention d'équilibre plus élevée au budget annexe Transports pour permettre la mise en place d'un nouveau service de navette électrique pour les Ouistrehamais qui sera testée en 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 31,42 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 35,71 % du total de cette même section.

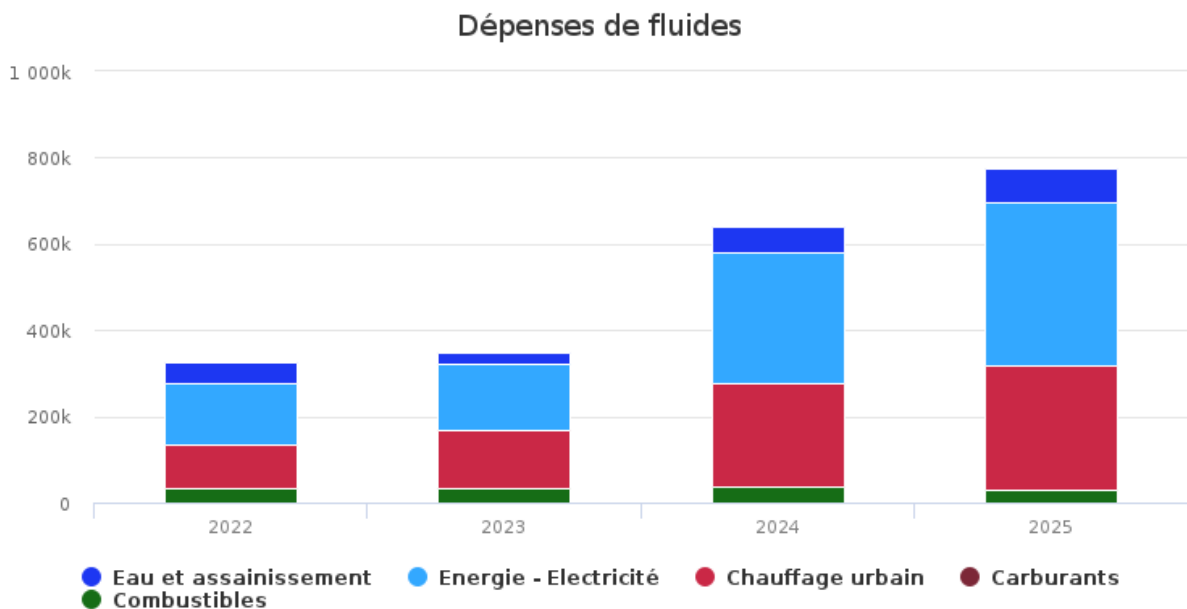


Les charges de gestion au global, en fonction du budget 2025, évolueraient de -1,54 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	2 681 722 €	2 811 760 €	3 468 940 €	3 086 170 €	-11,03 %
Autres charges de gestion courante	1 521 455 €	1 074 237 €	1 089 810 €	1 402 564 €	28,7 %
Total dépenses de gestion	4 203 177 €	3 885 997 €	4 558 750 €	4 488 734 €	-1,54 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	-7,55 %	17,31 %	-	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.

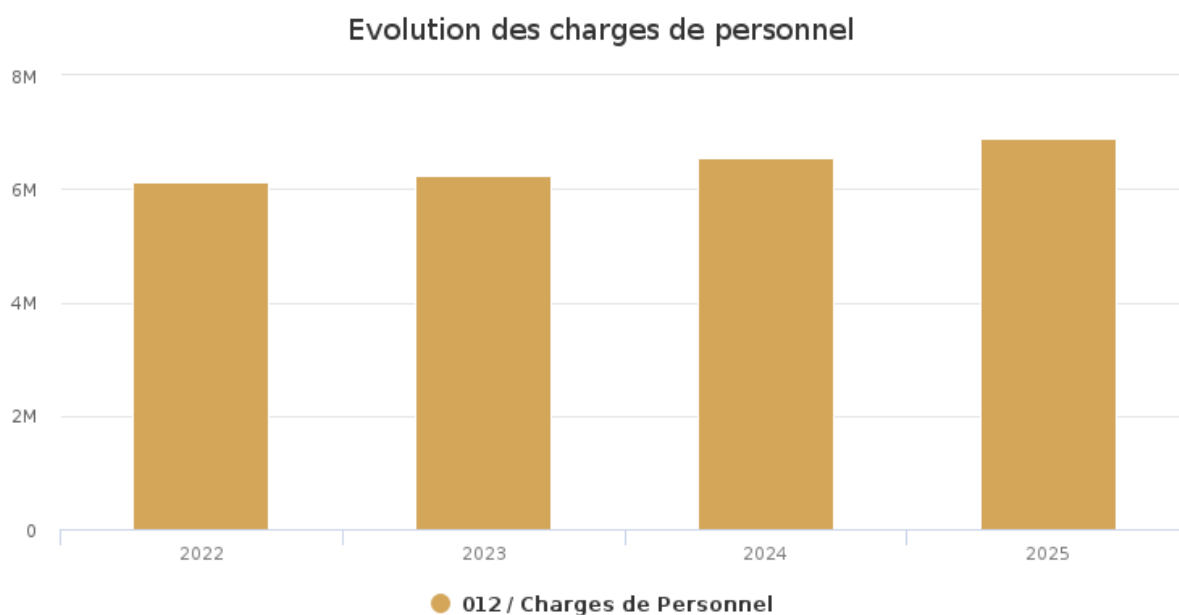


Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Eau et assainissement	49 320 €	24 800 €	60 000 €	80 000 €	33,33 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	243 384 €	289 293 €	540 000 €	667 100 €	23,54 %
Carburants - Combustibles	32 925 €	33 861 €	38 890 €	30 000 €	-22,86 %
Total dépenses de fluides	325 629 €	347 954 €	638 890 €	777 100 €	21,63 %
<i>Évolution en %</i>	-	6,86 %	-	21,63 %	-

Les dépenses des fluides 2024 sont en cours de règlement, aussi les montants présentés pour 2024 relèvent d'estimation des fournisseurs de gaz et d'électricité. Les nombreux travaux de rénovation énergétique entrepris dans les bâtiments communaux vont contribuer à diminuer nos consommations d'énergie. Il faut tout de même tenir compte des éventuelles augmentations des tarifs de l'énergie conjuguées à la hausse de la tva envisagée par le Gouvernement.

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	2 887 076 €	2 840 416 €	2 981 017 €	3 138 116 €	5,27 %
Rémunération non titulaires	875 414 €	676 837 €	710 340 €	747 775 €	5,27 %
Autres Dépenses	2 367 393 €	2 724 035 €	2 858 643 €	3 009 109 €	5,26 %
Total dépenses de personnel	6 129 883 €	6 241 288 €	6 550 000 €	6 895 000 €	5,27 %
<i>Évolution en %</i>	- %	1,82 %	4,95 %	-	-

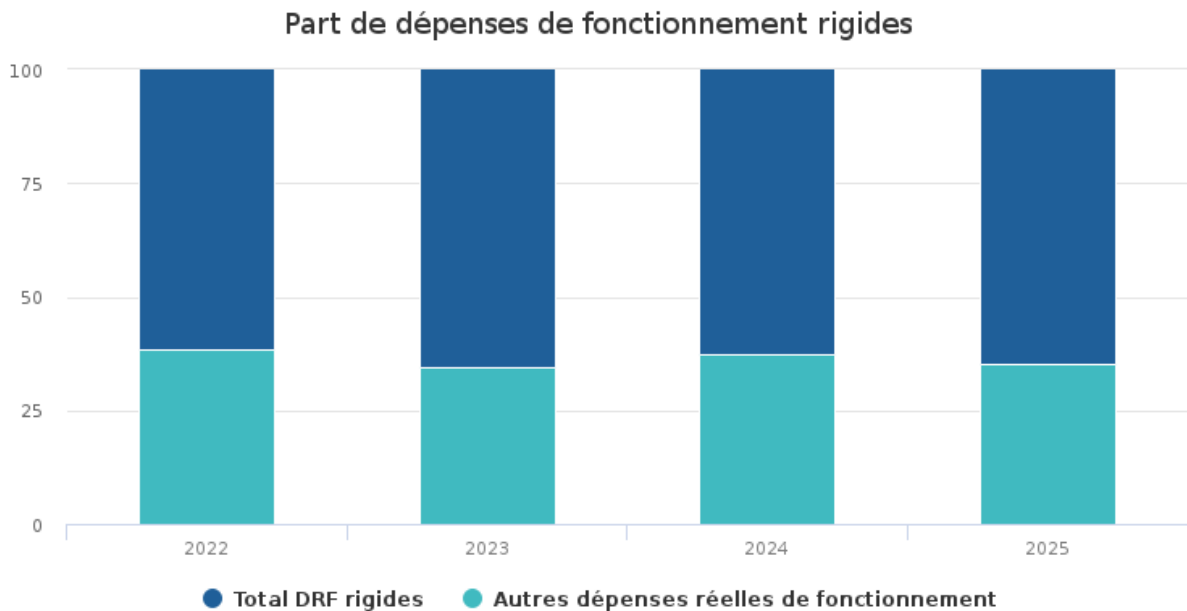
Les chiffres prévisionnels 2025 qui seront proposés s'expliquent par :

- Hausse des cotisations patronales CNRACL +4% soit environ 115k€ sur une année pleine,
- Glissement Vieillesse Technicité : environ 170k€ sur l'année 2025
- Augmentation cotisations assurances statutaires : + 58k€ pour 2025
- Augmentation cotisations URSSAF + 1% soit environ 30k€
- Mise en place Participation obligatoire à la prévoyance : +14k€
- Projet de mise en place de titres restaurants : +16.5K€
- Mouvements de personnels : -212k€

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

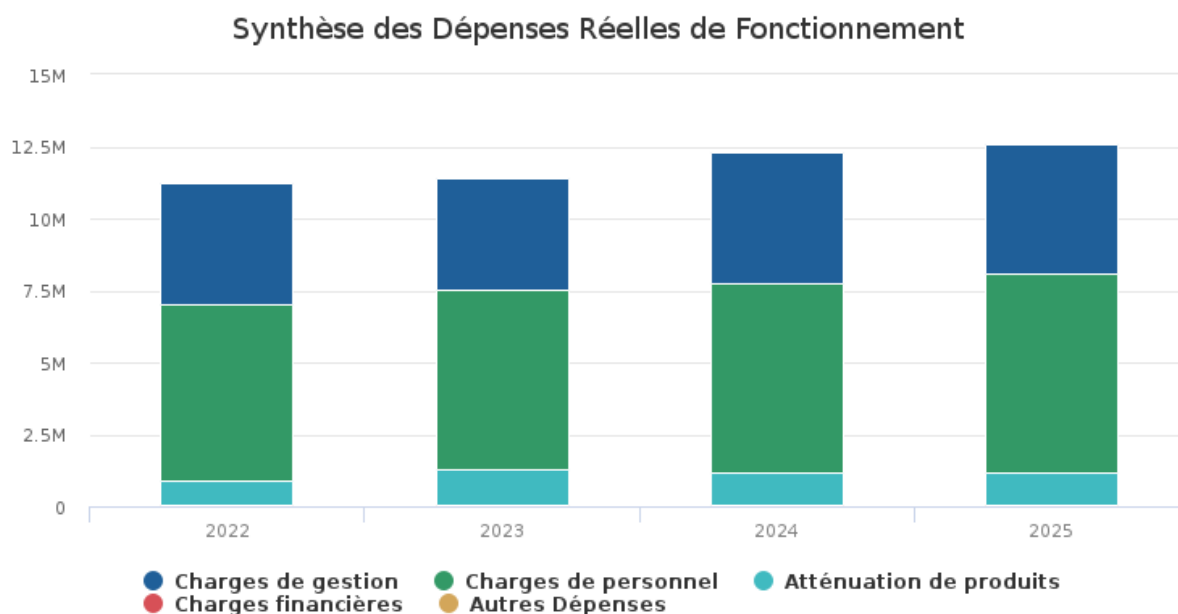


Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	61 %	65 %	62 %	64 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	38 %	34 %	37 %	35 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 1,64 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	4 203 177 €	3 885 997 €	4 558 750 €	4 488 734 €	-1,54 %
Charges de personnel	6 129 883 €	6 241 288 €	6 550 000 €	6 895 000 €	5,27 %
Atténuation de produits	847 070 €	1 236 416 €	1 120 856 €	1 126 827 €	0,53 %
Charges financières	64 203 €	59 875 €	62 602 €	50 186 €	-19,83 %

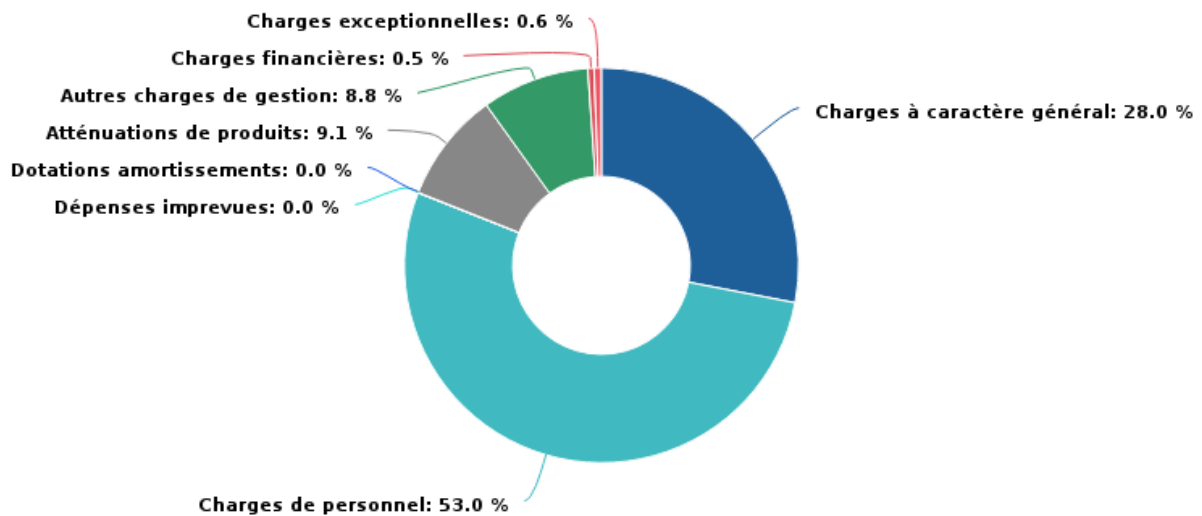
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Autres dépenses	118 851 €	8 008 €	76 163 €	10 000 €	-86,87 %
Total Dépenses de fonctionnement	11 363 185 €	11 431 586 €	12 368 372 €	12 570 747 €	1,64 %
<i>Évolution en %</i>	<i>14,14 %</i>	<i>0,6 %</i>	<i>8,19 %</i>	-	-

On peut constater que le prévisionnel de dépenses est conforme aux exigences et montre la nécessité d'une maîtrise des dépenses au regard de l'inflation. De nombreux efforts ont déjà été faits mais devront continuer.

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 12 570 747 €, soit 1 296,35 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 285,29 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 54,85% des charges de personnel ;
- A 24,55 % des charges à caractère général ;
- A 11,16 % des autres charges de gestion courante ;
- A 8,96 % des atténuations de produit ;
- A 0,4 % des charges financières ;
- A 0,06 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,02 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Les dépenses 2025

Le chapitre O11 est quasi à l'identique de celui de l'an passé excepté les dépenses de fluides et de maintenance.

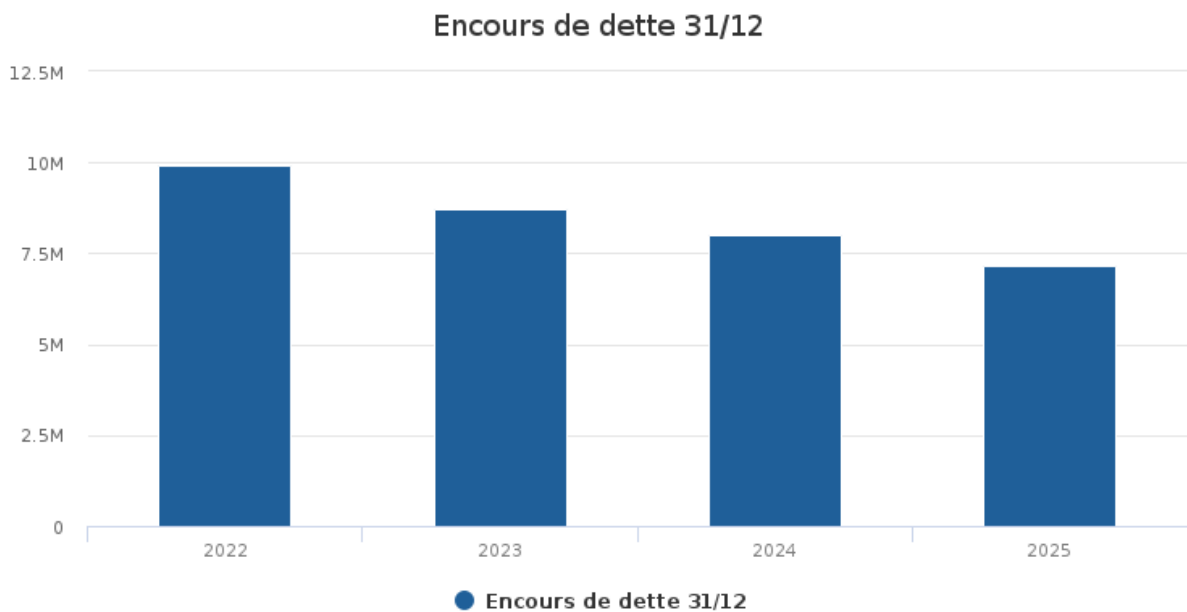
Un programme Evènementiel à la baisse mais qui sera repensé et qui restera, malgré les contraintes budgétaires, de qualité et varié.

Des aides financières et un accompagnement aux associations maintenus assortis d'un soutien des partenaires locaux (Casino).

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 7 157 000 € au 31/12/2025.



Les charges financières représenteront 0,4 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	66 875 €	62 598 €	65 602 €	53 000 €	-19,21 %

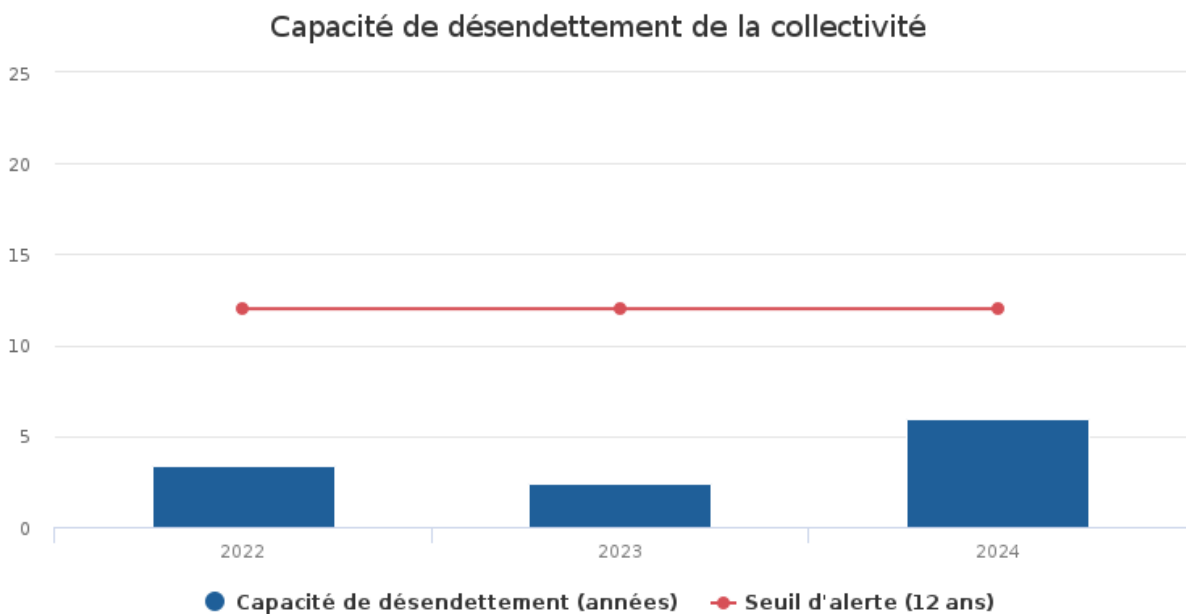
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Capital Remboursé	1 002 048 €	1 207 604 €	785 000 €	787 000 €	0,25 %
Annuité	1 068 923 €	1 270 202 €	850 602 €	840 000 €	-1,25 %
Encours de dette	9 922 156 €	8 716 941 €	8 027 957 €	7 157 000 €	-10,85 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



On voit là à travers ce graphique une modification à la hausse de notre capacité de désendettement qui passe de 3.14 années en 2024 à + de 5 années. Ce constat n'est en rien alarmant et reste dans la moyenne des autres communes de même strate. Il est dû à la baisse des impôts.

La Ville continue à se désendetter, et ne fera pas appel à l'emprunt en 2025.

4.1 Les investissements de la commune

PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Propositions	RECETTES	Propositions
		Solde d'investissement reporté	- €
Reports de dépenses d'investissements 2024	- €	Reports de recettes d'investissement 2024	- €
Dette	787 000,00 €	Dette	180 441,00 €
Remboursement de la dette en capital	782 000,00 €	Remboursement dette en capital par la CU	166 835,00 €
Cautions	5 000,00 €	Remboursement dette en capital par le Budget transports	8 606,00 €
		Cautions	5 000,00 €
Fonds divers	750 163,00 €	Fonds divers	720 000,00 €
Fonds de concours CU Lofi	330 000,00 €	Affectation reversement de la section de fonctionnement (1068)	- €
Fonds de concours Les planches	100 000,00 €	FCTVA	520 000,00 €
Fonds de concours Thalasso	65 000,00 €		
Participation SDEC Eclairage Public EP-Remplacement foyers et armoires)	81 163,00 €	Reversement de taxe d'aménagement	200 000,00 €
Attribution de compensation d'Investissement -droit de tirage	174 000,00 €		
		Amortissements	890 870,00 €
		Amortissements des immobilisations	677 000,00 €
		Amortissements - Etalement de charges - dette	213 870,00 €
Acquisitions	100 000,00 €	Cessions	3 138 014,00 €
Terrain Séri Ouest	100 000,00 €		
		Terrain Thalassothérapie	500 000,00 €
		Terrain à urbaniser	2 638 014,00 €
Equipements nouveaux - Tous services	1 806 324,00 €	Financements nouveaux	
Affaires générales			
Prévention	9 500,00 €		
Œuvres d'art	950,00 €		
Mobilier	9 000,00 €		
T.I.C	25 000,00 €		
Services techniques			
Aménagements	20 000,00 €		
Travaux de bâtiments	275 507,00 €		
Signalisation	15 000,00 €		
Installations de voirie et réseaux	110 000,00 €		
Matériels	22 200,00 €		
Urbanisme			
Signalétique	30 000,00 €		
Centre d'Activités Nautiques Ouistreham			
Matériels	3 000,00 €		
Aménagement terrain	6 000,00 €		
Bâtiment provisoire et Installation Char à voile	50 000,00 €		
Environnement			
Aménagements - Plantations	3 000,00 €		
Matériels	1 500,00 €		
Investissement dépenses ex-budget locations	4 200,00 €		
Communication	9 200,00 €		
Culture Patrimoine	23 303,00 €		
Développement économique	- €		
Police municipale	- €		
Education-jeunesse	39 000,00 €		
Evènementiel	15 000,00 €		
Pôle à la population	10 000,00 €		
Sports			
Bâtiments sportifs - travaux et réparation	10 000,00 €		
Matériels et installations	3 500,00 €		
Création d'un terrain synthétique	1 111 464,00 €		
Etudes et projets	5 000,00 €		
Frais d'études et projets (future bibliothèque)	5 000,00 €		
efficacité énergétique consommation énergétique bâtiments publics (3ème année)			
Autorisations de programme (AP)	5 512 410,00 €	Subventions	
AP -Opération façades	50 000,00 €	Autorisations de programme (AP)	4 075 120,00 €
AP - Horodateurs Stationnements pavants	35 000,00 €		
AP -Rénovation énergétique fonds d'aide	24 000,00 €		
AP- Mapping	50 000,00 €		
AP -Aménagement de parkings	150 000,00 €		
AP -Restaurant scolaire	750 000,00 €	AP -Restaurant scolaire DSIL 70%	479 347,00 €
AP -Reprise de concessions au cimetière	75 000,00 €		
AP -Rénovation Eglise Saint Samson	100 000,00 €		
AP -Tennis couverts-Pôle raquettes	3 000 000,00 €	AP -Tennis couverts-Pôle raquettes	
AP - Construction d'un groupe scolaire	50 000,00 €	CD14	1 106 680,00 €
AP - Halle aux poissons	40 000,00 €	Région	1 155 596,00 €
		ETAT	1 155 596,00 €
AP-Esplanade Alexandre Lofi	1 188 410,00 €	Région -AP-Esplanade Alexandre Lofi	177 901,00 €
Opérations d'ordre budgétaire (patrimoniales)	270 000,00 €	Opérations d'ordre budgétaire (patrimoniales)	270 000,00 €
Intégration de frais d'études	100 000,00 €	Intégration de frais d'études	100 000,00 €
Provisions avance sur travaux	170 000,00 €	Provisions avance sur travaux	170 000,00 €
Opérations d'ordre - Amortissements des subventions d'équipement	348,00 €		
Autres immobilisations financières			
Bâtiment évènementiel Maresquier	43 200,00 €		
TOTAL	9 274 445,00 €	TOTAL	9 274 445,00 €

4.2 Les dépenses d'investissement 2025 :

Ci-dessous le total des investissements 2025 hors opérations d'ordre et frais financiers.

	Année 2025
Immobilisations incorporelles	105 000.00 €
Immobilisations corporelles	1 806 324.00 €
Immobilisations en cours	5 512 410.00 €
Total dépenses d'équipement	7 423 734.00 €
Total des dépenses d'ordre et amortissements	270 348.00 €
Total des immobilisations financières	43 200.00 €
Total des fonds divers et attribution de compensation	750 163.00 €
Total du capital de la dette	787 000.00 €
Total général proposé	9 274 445.00 €

4.3 les autorisations de programme (AP) / les Crédits de paiement (CP) 2025

Il sera proposé les crédits de paiement des autorisations de programme en cours conformes au plan de financement des différents projets :

- ✓ Nouveau restaurant scolaire - CP de 750 000 euros;
- ✓ La réhabilitation des tennis couverts – pôle raquettes – CP de 3 000 000 euros;
- ✓ La suite de l'opération façades sur 3 années (année 3) - CP de 50 000 euros;
- ✓ L'aménagement de parkings – CP de 150 000 euros;
- ✓ La poursuite des aides pour la rénovation énergétique aux particuliers - CP de 24 000 euros;
- ✓ La réhabilitation de la halle aux poissons – CP de 40 000 euros ;
- ✓ L'aménagement de la place Lofi - CP de 1 188 410 euros ;
- ✓ Le nouveau groupe scolaire – CP de 50 000 euros
- ✓ La rénovation du clocher Eglise Saint Samson – CP de 100 000 euros ;
- ✓ Le reprise de concessions au cimetière – CP de 75 000 euros ;
- ✓ Le changement des horodateurs Stationnements payants – CP de 35 000 euros ;

- ✓ Une nouvelle Autorisation de programme pour du Mapping évènementiel pour une enveloppe globale de 150 000 euros sur 3 ans – CP de 50 000 euros.

Il sera également proposé des crédits pour les agencements, réaménagements et rénovation de notre patrimoine bâti.

Des acquisitions de matériels pour les services, d'aménagement et d'acquisition de terrains à hauteur de 1 806 324.00 euros.

Le remboursement du capital de la dette à hauteur de 787 000 euros.

Des fonds de concours pour des travaux d'effacement de réseaux versés à la CU ou au SDEC pour un montant de 750 163.00 euros.

Grâce à l'autofinancement dégagé au fil des années, la Ville continue de proposer un important volume d'investissement.

4.4 les recettes d'investissement 2025 :

Elles proviennent :

- ✓ de cessions de terrains pour un montant de 3 138 014 euros ;
- ✓ du remboursement de FCTVA N-1 pour un montant de 520 000 euros ;
- ✓ du reversement de la taxe d'aménagement pour 200 000 euros ;
- ✓ de financement des partenaires financiers (CD14-CU et REGION) pour les programmes en cours , restaurant scolaire et à venir tels le pôle raquettes ou le réaménagement de la Place Lofi pour un montant de 4 075 120 euros ;
- ✓ des amortissements des immobilisations pour un montant de 890 870.00 euros.

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	1 200,93	1 196,02	1 285,29	1 296,35
2 - Fiscalité directe € / hab.	824.3	884.36	778.39	783.75
3 - RRF € / hab.	1 582,81	1 582,86	1 452,46	1 388,19
4 - Dép d'équipement € / hab.	312.86	456.58	930.1	741.98

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
5 - Dette / hab.	1 048,63	834,25	834,25	738,06
6 DGF / hab	40.44	40.68	37.75	25.78
7 - Dép de personnel / DRF	53,95 %	54,6 %	52,96 %	54,85 %
8 - CMPF	128.2 %	128.88 %	128.88 %	128.88 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	82,56 %	83,54 %	94,11 %	99,23 %
10 - Dép d'équipement / RRF	19,77 %	28,85 %	64,04 %	53,45 %
11 - Encours de la dette /RRF	71,62 %	65,58 %	70,99 %	73,71 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	947	375	379	1338	562	650	265	23	79	42	49
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

CONCLUSION GENERALE

Malgré la tendance inflationniste et un repli de l'activité économique sur le plan national, la Collectivité peut continuer d'investir dans des projets nouveaux grâce aux efforts entrepris par tous les services depuis plusieurs années et à la recherche de financement des partenaires.

Nous devons encore et toujours garder à l'esprit de s'assurer une capacité d'autofinancement suffisante pour investir et rendre notre Ville toujours aussi attractive.